

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 juin 2005
(convocation du 13 juin 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. CANIVENC René à Mme. RAFFARD Florence
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain **(jusqu'à 10h20)**
M. CAZENAVE Charles à Mme. CAZALET Anne-Marie
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain
Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. DELAUX Stéphan à Mme. CARLE DE LA FAILLE M-Claude
M. DUCASSOU Dominique à M. CANOVAS Bruno
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. ISTE Michèle

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISSON Serge
M. GELLE Thierry à M. FAVROUL Jean-Pierre **(jusqu'à 10h15)**
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LABARDIN Michel à M. MERCHERZ Jean
M. LOTHaire Pierre à M. SEUROT Bernard
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. JORDA-DEDIEU Carole
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme TOUTON Elisabeth **(jusqu'à 10H20)**
M. QUANCARD Joël à M. SOUBIRAN Claude
M. QUERON Robert à M. JUNCA Bernard
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SARRAT Didier à Mme CONTE Marie-Josée **(jusqu'à 12h00)**
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MANGON Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2005 - Budget principal et budgets annexes - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2004 - Décision - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les principes et règles définis par le plan comptable général de 1982 et l'instruction budgétaire et comptable, l'affectation du résultat excédentaire en ressources d'investissement et plus précisément en réserves intervient à l'issue du vote du compte administratif et préalablement à la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions « M14 et M4 », il est possible de prévoir au budget un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dès le budget primitif et qui peut être amendé, en cours d'exercice, lors des décisions modificatives, est composé :

- d'une part, des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ».

Toutefois, seules les dotations aux amortissements et aux provisions font l'objet d'une exécution budgétaire dans l'exercice, par opération d'ordre budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne faisant, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Au terme de l'exécution du budget, si celle-ci est conforme à la prévision, le compte administratif fait donc, dans la majorité des cas, apparaître, au niveau de la section d'investissement, un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (compte 002) (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle est intervenue, cette affectation devant permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section, le solde d'exécution de la section d'investissement faisant pour sa part l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001) quel qu'en soit le sens.

Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets apparaissant au compte administratif 2004 que vous venez d'adopter se présentent comme suit :

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

« Le Conseil de Communauté réuni en séance sous la présidence de M. Alain ROUSSET :

Considérant :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires M42 « Abattoir », M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement » ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Après avoir entendu et adopté

- le compte administratif pour l'exercice 2004 du budget principal et des budgets annexes y compris le compte financier de la Régie Abattoir et de la Régie des Restaurants du personnel et des Elus de la Communauté ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets ;

Décide :

Pour le budget principal

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, à hauteur de 126.159.398,25 €, le résultat positif de fonctionnement de 187.104.883,31 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2004, à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 126.159.398,25 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sous-fonction 01,

- **de reprendre** le solde positif du résultat de fonctionnement, soit 60.945.485,06 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget de la régie à simple autonomie financière des Restaurants du personnel et des Elus communautaires

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 600,00 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005, à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe de « l'Assainissement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 18.839.558,00 €, le résultat positif de fonctionnement de 25.255.754,68 €, ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 18.839.558,00 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

A noter qu'il n'y a pas d'affectation en 2005, en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"), de plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675 dans la mesure où cette différence est négative au compte administratif 2004 (82.736,67 € - 95.860,86 € = - 13.124,19 €).

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 6.416.196,68 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

L'utilisation de cette dernière somme sera définie dans le cadre du budget supplémentaire 2005.

Pour le budget annexe « Transports »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit à hauteur de 23.010.005,13 € le résultat positif de fonctionnement de 23.127.404,91 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre d'un montant de 23.010.005,13 € imputé, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves »,

A noter qu'il n'y a pas d'affectation en 2005, en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"), de plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675 dans la mesure où cette différence est négative au compte administratif 2004 (1.729.118,59 € - 1.740.277,59 € = - 11.159,00 €).

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à 117.399,78 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe des « Parcs de Stationnement »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit 1.427.005,54 €, le résultat positif de fonctionnement de 1.427.005,54 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de 1.427.005,54 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

A noter qu'il n'y a pas d'affectation en 2005, en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées"), de plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs résultant de la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675 dans la mesure où cette différence est négative au compte administratif 2004 (88.417,65 € - 88.417,65 € = 0,00 €).

Pour le budget annexe « Abattoir »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit 25.336,20 €, le résultat positif de fonctionnement de 25.336,20 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de 25.336,20 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

Pour le budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit 0,23 €, le résultat positif de fonctionnement de 0,23 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de 0,23 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

Pour le budget annexe "Crématorium"

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 136.802,69 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Réseau de Chaleur »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit 427.098,67 €, le résultat positif de fonctionnement de 909.590,12 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de 427.098,67 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible, soit 482.491,45 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005 à l'article 002 « Excédents antérieurs reportés ».

Pour le budget annexe « Lotissements »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, pour le montant de l'autofinancement prévisionnel 2004 à virer à la section d'investissement, soit 52.662,15 € le résultat positif de fonctionnement de 283.030,18 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de 52.662,15 € imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves » avec la répartition suivante :

- ✓ 17.896,58 € au Lotissement (Lot 6) "Queyries Sud" à Bordeaux ;
- ✓ 34.765,57 € au Lotissement (Lot 10) "La Jacquette" à Floirac.

- **de reprendre** le solde du résultat de fonctionnement disponible soit 230.368,03 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2005 à l'article 002 "Excédents antérieurs reportés" avec la répartition suivante :

- ✓ 178.621,00 € au Lotissement (Lot 8) "Gaillan Richelieu" à Bordeaux ;
- ✓ 51.747,03 € au Lotissement (Lot 10) "La Jacquette" à Floirac.

Pour le budget annexe « Eau Industrielle »

- **d'affecter**, au cours du présent exercice, en compte de réserves, un montant d'autofinancement de 47.656,22 € à prélever sur le résultat positif de fonctionnement de 47.656,22 € ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2004.

Cette affectation donnera lieu, à l'issue du vote du budget supplémentaire 2005, à l'émission d'un titre de 47.656,22 €, imputé en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Compte de réserves ».

Pour les budgets annexes "Régie Abattoir" (budgets du propriétaire et Régie) "Restaurants administratifs" (budget du propriétaire), "Caveaux", "ZAC" et "ZAC du Tasta" à Bruges,

le résultat de la section de fonctionnement 2004 de ces budgets étant égal à zéro, il n'y a pas d'affectation à réaliser.

Les différentes affectations sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et apparenté s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

